

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toute vente à des clients, belge ou étranger (ci-après « le Client ») de systèmes de freinage ainsi que tous les accessoires et matériels, originaux ou adaptables, liés à ces systèmes ou tout autres produits (ci-après désignés conjointement « les Produits ») par la SA BELGIUM TRUCK TECHNOLOGY (ci-après « BT») dont le siège social est établi rue des Eperviers 1 4040 Herstal et inscrite auprès de la BCE sous le n° 830.703.149.

### 2. Formation - Opposabilité des Conditions générales

Le contrat est conclu i) par l'acceptation, par BT, de la commande du Client ou ii) par la réception par BT de son offre signée pour accord par le Client.

Le Client est réputé avoir pris connaissance des CGV et y consentir dès qu'il adresse ou confirme à BT une commande de Produits ou qu'il renvoie à BT son offre signée pour accord.

Les CGV sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions, quelle que soit la nationalité du Client ou la destination des Produits. Elles sont un élément essentiel de la formation du contrat liant BT au Client et leur applicabilité a été une condition de sa formation. Il ne pourra y être dérogé que si BT y a consenti au préalable, de manière expresse et par écrit. Le Client ne pourra pas prétendre à l'application de ses propres conditions générales, même si elles ont été communiquées à BT. Si le BT a consenti à déroger aux présentes CGV, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

Les factures sont susceptibles d'être émises et envoyées par BT sur support électronique à l'adresse de courrier électronique mentionnée par le Client lors de la commande. Il est réputé y consentir en commandant les Produits à distance. Le Client est autorisé à demander à BT, par courrier postal ou par email, une version papier d'une facture en lieu et place de la version électronique de celle-ci.

Aucune commande ne peut être ni modifiée ni annulée, sauf accord préalable et écrit de BT.

### 3. Prix - Modalités de paiement

3.1 Le Client s'oblige à payer à BT le prix dont les modalités sont définies dans l'offre de BT ou, à défaut, dans la facture émise par BT. Les prix sont libellés en euros et s'entendent à l'exclusion de toutes taxes, y compris la TVA, qui sont à charge du Client.

3.2 Sauf disposition contraire, le paiement se fait au comptant.

3.3 En cas de retard de paiement, toute somme impayée produira des intérêts au taux de 2% par mois à dater de la date d'échéance, jusqu'à complet paiement. En outre, le Client est redevable à BT, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% des montants impayés, avec un minimum de 37,50€.

BT se réserve également le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

3.4 Les éventuels frais de recouvrement des factures, que ce soit sous forme amiable ou judiciaire, tels que les frais de mise en demeure, l'envoi de rappels de paiements, les honoraires des sociétés de recouvrement de créance, d'avocats et d'huissiers, ou tous autres frais de justice, seront mis à charge du Client.

3.5 Sans préjudice du droit de BT de solliciter l'exécution forcée de la commande par le Client, il sera dû à BT, en cas d'annulation de la commande par le Client, une indemnité de dédit équivalente à 15% du prix facturé.

### 4. Livraison – Assurance

4.1 La livraison s'effectuera conformément à l'incoterm « EXW ». Sauf stipulation contraire expresse, tous frais généralement quelconques, tels que les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de port et de dédouanement sont à charge du Client. Le Client s'oblige, pour autant que de besoin, à souscrire à ses frais une assurance couvrant les risques relatifs aux Produits et, notamment, le risque de perte par le transporteur. En toutes hypothèses, le Client prend en charge les démarches relatives au dédouanement des Produits.

4.2 Les délais de livraison sont communiqués au client dans la mesure du possible.

4.3 Le dépassement des délais convenus ne donne au Client aucun droit d'annuler sa commande, ni de postuler des dommages et intérêts sauf dans les conditions suivantes :

- en cas de retard de livraison, le Client doit le notifier à BT par écrit endéans 8 jours du dépassement du délai

- en cas de nouveau retard de plus de 30 jours ouvrables, le Client est en droit d'exiger la résiliation du contrat par écrit.

4.4 Le Client s'oblige à vérifier lors de la livraison que la totalité de sa commande lui a été livrée ; dans la négative, il s'oblige à en informer BT dans les 48 heures de la réception de sa commande. A défaut, BT décline toute responsabilité de ce chef.

### 5. Clause de réserve de propriété et transfert des risques

BT demeure, nonobstant leur livraison éventuelle, propriétaire des Produits jusqu'au complet paiement du prix. Le Client s'engage à les restituer à BT à première demande et l'autorise à reprendre ceux qui sont en sa possession.

Les risques liés aux Produits vendus sont transférés au Client dès leur expédition par BT.

### 6. Garantie – Responsabilité

Les Produits considérés comme non conformes ne pourront être retournés à BT qu'avec son accord préalable et écrit et ne seront remplacés ou remboursés, en tout ou en partie, qu'à l'issue d'un contrôle effectué par BT.

BT ne pourra être tenu qu'au remplacement du Produit reconnu par lui comme non conforme ou défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité.

6.1 Le Client s'oblige à faire usage du Produit en bon père de famille et conformément aux consignes d'utilisation et instructions de BT et/ou du fabricant.

6.2 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de BT est limitée aux dommages directs et prévisibles, pour autant que ceux-ci soient prouvés par le Client. Toute autre responsabilité de BT est exclue. BT n'est pas responsable des conséquences des dommages indirects subis par le Client, tels que des manques à gagner, des pertes économiques et financières, pertes de bénéfices escomptés ou d'économies espérées, pertes de clientèle, d'image ou encore perte d'une chance.

6.3 En tout état de cause, la responsabilité de BT au titre de la commande sera limitée à un montant égal au prix du Produit commandé par le Client.

6.4 Il est convenu que la responsabilité de BT ne pourra pas être engagée à défaut pour le Client d'avoir porté à la connaissance du BT, par écrit, l'existence du dommage, de son étendue et des causes possibles de celui-ci dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de la survenance du dommage.

6.5 BT décline toute responsabilité lorsque le dommage est causé par la faute ou l'intervention du Client ou d'un quelconque tiers. BT n'est pas non plus responsable pour le préjudice résultant de l'usure et/ou de l'utilisation de Produits qui n'est pas conforme à l'usage normal du Produit et/ou aux instructions de BT.

### 7. Propriété intellectuelle

7.1 BT commercialise entre autres des systèmes de freinage originaux réparés ou reconditionnés. Les réparations et/ou modifications opérées par BT n'altèrent en aucun cas la nature du produit original et constituent des réparations usuelles et prévisibles pour un tel produit. BT identifie par divers moyens les modifications opérées sur les systèmes usagés originaux afin d'indiquer l'origine du Produit au Client de manière claire et précise. Tous les Produits reconditionnés sont clairement identifiés sous l'identifiant « BT remanufactured products ». Les produits adaptables sont toujours identifiés au moyen d'un logo permanent sur la pièce et les accessoires (kits) sont emballés aux couleurs, logo, numéros d'identification BT de telle façon que son origine ne puisse être ambiguë. BT décline toute responsabilité en cas d'altération de ce moyen d'identification par un Client ou toute partie tierce.

7.2 BT ne peut en aucun cas garantir que les pièces ou composants utilisés émanant de tiers ne portent pas atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de partie tierce. BT décline toute responsabilité de ce fait.

7.3 BT décline toute responsabilité en cas de réclamation, d'action ou de demande quelconque d'une partie tierce à l'encontre des Clients fondée sur l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou de tout autre droit quelconque.

7.4 L'usage par BT de toute appellation, dénomination ou signe distinctif est exclusivement destiné à des fins de communication afin de fournir au Client une information compréhensible et complète sur sa destination.

### 8. Traitement de données à caractère personnel

Si la fourniture du Produit implique le traitement par BT de données à caractère personnel gérées par le Client, BT effectuera ces traitements conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée dans les traitements de données à caractère personnel.

### 9. Force Majeure

Ni BT, ni le Client ne sont tenus d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure, ce qui inclut les catastrophes naturelles, les actes et ordres des autorités compétentes, les actes de terrorisme ou de guerre, ainsi que tout autre événement qui n'était pas raisonnablement prévisible et surmontable.

En cas de force majeure, les obligations de la Partie affectée sont suspendues jusqu'à la disparition des circonstances empêchant l'exécution de ces obligations. Si l'état de force majeure dure plus de 30 jours, chacune des Parties a le droit de terminer le Contrat en avertissant l'autre partie. Toute indemnité ou compensation est exclue dans ce cas.

### 10. Divers

#### 10.1 Non-renonciation.

Le fait pour BT ou le Client de ne pas se prévaloir d'une des clauses des CGV ou d'un manquement de son contractant ne pourra pas être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### 10.2 Non-validité partielle.

Si l'une des clauses des CGV est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, les autres clauses conservant néanmoins tous leurs effets et leur portée.

BT pourra, le cas échéant, d'un commun accord avec le Client convenir de remplacer la ou les stipulations annulées par voie d'avantant.

#### 10.3 Preuve.

Les Parties conviennent qu'en cas de litige, elles ne contesteront pas l'opposabilité des présentes CGV, dont elles conservent une version imprimée. Elles s'engagent en outre à reconnaître la valeur probante de la version imprimée de toutes leurs communications électroniques, de la même manière et dans les mêmes conditions que celle d'autres documents, rédigés ou conservés sous forme imprimée.

#### 10.4 Droit applicable – juridiction compétente

Les CGV sont régies par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation des CGV, ainsi que tout litige en matière de responsabilité extracontractuelle seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Liège, division de Liège. Le Client s'engage à ne pas contester le droit applicable ni la compétence du Tribunal de commerce de Liège.